



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2020_137

SL/MM/OH

**Objet : Elaboration du
plan local d'urbanisme de
la commune de
Levainville
suspension de l'enquête
publique en période de
confinement**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,
Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération de la commune de Levainville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation en date du 19 avril 2012,

Vu la délibération N°18_09_06 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le PADD en date du 20 septembre 2018,

Vu la délibération N°19_10_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le bilan de la concertation en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération N°19_10_04 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant l'arrêt du projet en date du 17 octobre 2019,

Vu la décision N° E20000059/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus,

Vu la période de confinement devant durer au minimum jusqu'au 1^{er} décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Suite aux mesures gouvernementales relatives au confinement, l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Levainville est suspendue à partir du 30 octobre 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement (au minimum 1^{er} décembre 2020),

Article 2 : A la fin de la période de confinement, l'enquête publique reprendra pour une durée de 10 jours. Cela permettra au public d'accéder à l'ensemble du dossier et de pouvoir émettre ses observations,

Article 3 : La permanence du commissaire enquêteur initialement prévue le 7 novembre 2020 à la mairie de Levainville est annulée. A l'issue du confinement, une nouvelle date de permanence sera fixée.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

ID : 028-200069953-20201103-2020_137-AR

Berger
Levrault



Article 4 : Une information de la suspension de l'enquête publique sera effectuée sur le site internet de la commune de Levainville et de la communauté de communes des Portes Eulériennes d'Île-de-France, par affichage à la mairie de Levainville et à la communauté de communes et par une insertion dans deux journaux locaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 3 novembre 2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE

